AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0972
FR0004034072-FS0404

16 mai 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 15 mai 2017, la société par actions simplifiée unipersonnelle Cogefi Gestion[1] (11 rue Auber, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 mai 2017, le seuil de 5% du capital de la société XILAM ANIMATION et détenir, pour le compte desdits fonds, 232 208 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et 3,21% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

———

[1] Détenue à 100% par la société Cogefi, elle-même détenue à hauteur de 63,01% par la Société Européenne de Placements et de Gestion et à hauteur de 34% par Oddo&Cie. La société Cogefi Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 4 465 000 actions représentant 7 243 601 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.